

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01076

**THEMATIQUE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE –
ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE
“JOURNAL DES ENTREPRISES”**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité économique du territoire par le biais d'une nouvelle campagne lancée en novembre 2023,

CONSIDERANT ainsi la nécessité pour Saint-Etienne Métropole de communiquer dans le Journal des Entreprises afin de garantir une couverture nationale et un public ciblé,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat d'espaces publicitaires dans le Journal des Entreprises avec la société Marché Atlantique Presse, sise 1 allée Baco, 44032 Nantes Cedex, et dont le numéro Siret est 424 081 099 00246.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 4 972,81 € HT soit 5 967,37 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231.

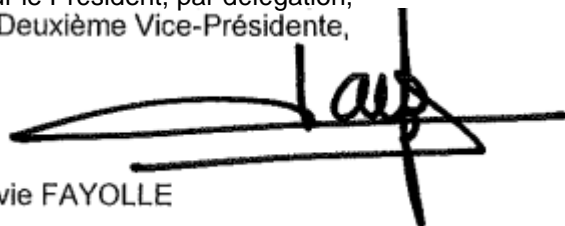
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231019-C202301076ID

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023